



**PROTOCOLE TERRITORIAL DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L1111-3, L1111-9, L5210-1, L5214-16.

Vu le du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1, L.121-2, L.123-4, L.123-5, L.141-1.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en date du 26 juin 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du ... autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée ;

Ci-après désigné le Département,

ET :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, domiciliée 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS, représentée par Patrice ESPINOSA, son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire précitée ;

Ci-après désignée La Plaine Dijonnaise,

En application de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- L'autonomie des personnes,
- La solidarité des territoires.

Conformément à l'article L121 – 1 du Code de l'Action sociale et des familles, le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

La Plaine Dijonnaise veille à organiser l'animation sociale et solidaire en faveur des habitants de son Territoire selon deux stratégies d'intervention qui sont la traduction concrète et directe des solidarités humaines dont chacun des habitants peut éprouver le besoin à une étape de sa vie.

Ainsi de par leurs compétences et missions respectives, la Plaine Dijonnaise et le Département sont appelés à intervenir ensemble et séparément, au bénéfice des habitants des 22 communes du Territoire.

Acteurs des solidarités humaines et territoriales, le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de commune de la Plaine Dijonnaise organisent un partenariat fondé sur la complémentarité, le respect des missions et des responsabilités de chacun.

Cette dynamique partenariale déjà à l'œuvre vise à améliorer de façon continue la réponse aux usagers, à favoriser l'implication citoyenne, à faire émerger les initiatives innovantes et à les expérimenter, à mesurer l'impact des politiques sociales départementales privilégiant la prévention ; la transversalité, l'approche globale des situations et l'accompagnement dans des parcours individualisés.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole se veut un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de collaboration, d'optimiser les articulations entre les deux collectivités et de développer les échanges d'informations.

Il rappelle l'action du Département de la Côte-d'Or et celle de la Plaine Dijonnaise, définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

Les signataires de ce protocole s'inscrivent dans une démarche de qualité de service fondée sur l'amélioration de l'accès aux droits, la prise en charge globale des situations et le respect de la personne et de son autonomie.

ARTICLE 2 : COMPETENCES ET CHAMPS D'INTERVENTION

Le Département de la Côte-d'Or

Le Département s'est donné pour priorité de renforcer la cohérence, l'efficacité et la lisibilité de ses politiques sociales, culturelles et sportives tant auprès de la population que de ses partenaires.

Afin d'optimiser le maillage territorial, l'organisation de l'action sociale de proximité s'exerce par la territorialisation des professionnels au sein des cinq Agences Solidarités Côte-d'Or (ASCO), des vingt-cinq Espaces Solidarités Côte-d'Or (ESCO) et des points d'accueil répartis sur le territoire Côte-d'Orien.

L'Agence Solidarités Côte-d'Or Genlis couvre un territoire qui compte plus de 90 000 habitants. Elle intervient à travers ses trois Espaces Solidarités Côte-d'Or situés à Auxonne, Genlis, et Is-Sur-Tille.

Les professionnels administratifs et les travailleurs médico-sociaux de l'Espace Solidarités Côte-d'Or de Genlis portent les missions départementales dans les domaines de l'accès aux droits, de la Petite Enfance, de l'Enfance, du Logement, de l'Insertion sociale et socio-professionnelle. Ils interviennent à travers une approche globale des situations, pour accompagner les publics, sur tous les âges de la vie, à gagner ou conserver leur autonomie.

Une équipe dédiée à l'instruction, l'évaluation de la perte d'autonomie, la définition et la mise en place des plans d'aide dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) complète le panel des interventions présentes au sein de l'Agence Solidarités Côte-d'Or de Genlis.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales, le Département définit, met en œuvre et coordonne la politique sociale sous réserve des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités et à leurs établissements publics.

Plaçant la personne au cœur de son action, le Département privilégie l'accompagnement global des familles et des personnes seules via la transversalité des interventions de ses travailleurs sociaux.

Il gère et met en place toute aide ou action relative à la prévention ou la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes.

Il a engagé une action volontariste vers l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qu'il accompagne.

Il soutient les personnes âgées dans la préservation de leur autonomie, en favorisant le maintien à domicile. Il tarifie et co-finance les établissements sociaux et médico-sociaux. Il instruit et verse l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap.

Il renouvelle ses modes d'action pour les adapter aux évolutions de la société, pour faciliter l'accès aux droits et aux services, pour favoriser la cohérence et l'articulation des interventions départementales, communales ou intercommunales.

Il conduit des politiques en faveur de la jeunesse, de la culture et du sport par le biais de divers dispositifs et programmes d'aide.

Afin de mieux prendre en compte les attentes et les besoins des Côte-d'Oriens, le Département s'appuie sur les dispositifs qu'il finance ou co-finance ainsi que les schémas, plans et règlements suivants :

- Schéma départemental enfance famille,
- Schéma départemental de l'autonomie,

- Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or à laquelle participent les Communautés de communes volontaires,
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- Règlement départemental d'aide sociale (Enfance, Personnes âgées, Personnes handicapées),
- Schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en étroit partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)

Crée le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), au service de 22 507 habitants, avec Genlis comme ville centre.

Au 1^{er} janvier 2021, les 22 communes membres de la CCPD sont Aiserey, Beire-le-Fort, Bessey-les-Côteaux, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Échigey, Fauverney, Genlis, Izeure, Izier, Labergement-Foigney, Longchamp, Longeault-Pluvault, Longecourt-en-Plaine, Marliens, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Tart, Tart-le-Bas, Thorey-en-Plaine et Varanges.

En application des dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires et des compétences optionnelles ou facultatives.

En matière d'Action sociale d'intérêt communautaire, elle intervient dans les domaines suivants :

- La Petite enfance : création et gestion de relais d'assistantes maternelles, d'équipements petite enfance : multi-accueil, crèche, etc...

L'Enfance et les jeunes : organisation de séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse, coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales, montage d'animations et d'événementiels, création et gestion d'équipement enfance-jeunesse, de multi-accueil avec ou sans hébergement, des activités péri et extra scolaires.

Les actions sociales : gestion du Centre Social, étude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des Centres Communaux d'Action Sociale.

- Création, gestion de maisons de services au public.

Dans son projet de territoire, et en lien avec les différents schémas de planification territoriale (Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Dijonnais, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Programme Local de l'Habitat (PLH)) et avec la Convention Territoriale Globale signée en 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, la Plaine Dijonnaise a souhaité s'inscrire dans une dynamique tournée vers l'avenir et s'ancrer plus encore dans le quotidien des habitants, en particulier dans celui des familles.

Le volet social du projet de territoire tout comme le projet social du Centre Social, confirment la volonté d'agir en synergie avec les 22 communes du territoire communautaire

ARTICLE 3 : ACTIONS DE COOPERATION

Axe 1 - Conforter l'interconnaissance et la circulation de l'information

La connaissance de la population et des problématiques sociales constitue un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins du territoire, appréhender la vision la plus complète des réalités sociales, adapter et développer les réponses et l'offre des services, favoriser la participation des usagers.

Dans cet objectif, des rencontres entre les deux collectivités sont régulièrement organisées afin de:

- Partager les statistiques du Département et de la Plaine Dijonnaise, les chiffres clés des personnes accueillies, suivies et aidées sur le territoire concerné, les données du territoire, les bilans d'activité de chaque structure confortant ainsi l'interconnaissance,
- Optimiser les informations sur les dispositifs portés par les deux collectivités,
- Évaluer les collaborations et actions mises en place et leurs impacts.

Cette coopération se doit d'appliquer les principes déontologiques et éthiques qui garantissent les droits des personnes et respectent les obligations de discrétion et de secret auxquelles sont assujettis les professionnels.

Elle tient compte du paysage partenarial du territoire afin de co-construire l'accompagnement le plus efficient du public à travers notamment la mobilisation des réponses portées par les partenaires.

L'organisation de rencontres entre les professionnels des deux collectivités permettra ainsi de mieux appréhender les pratiques de chacun et d'échanger des regards croisés sur les publics accueillis.

Axe 2 - Articuler les modes d'intervention, renforcer les processus d'inclusion sociale

Ce partenariat vise à déterminer des orientations communes, de coordonner et/ou développer des interventions et de suivre leurs mises en œuvre auprès de différents publics : petite enfance, enfance, jeunesse, familles, personnes seules, personnes âgées et handicapées.

Les actions menées concernent des domaines variés : accès aux droits, accueil des usagers, accompagnement social, soutien à la parentalité, logement, développement social local, insertion sociale et professionnelle, accès au sport et à la culture.

Partenariat

Le Département et la Plaine Dijonnaise veilleront à travailler de concert les thématiques de coopération non exhaustives ci-après :

- **Accès aux droits et accompagnement des publics aux démarches administratives dématérialisées**

Afin de lutter contre le non-recours aux droits, le Département et la communauté de communes s'engagent à favoriser l'accès aux droits, à accompagner les publics éloignés du numérique ainsi qu'à co-construire des actions de formation notamment dans le cadre du réseau France Services Côte-d'Or. Cet axe fait l'objet d'une convention spécifique.

➤ Actions en direction de la Petite Enfance et de l'Enfance

Le Département autorise et contrôle les structures d'accueil des jeunes enfants. La Plaine dijonnaise assure sur son territoire leur gestion ainsi que celle des structures péri scolaires et extra scolaires. Les projets communs porteront sur :

- L'identification des problématiques et besoins de territoire en matière de Petite Enfance,
- L'accueil et l'information des familles du territoire,
- La structuration d'une offre d'accueil occasionnel (collectif ou individuel), avec la mise en place d'un dispositif réactif d'information et d'accès aux places disponibles dans les Multi-accueils Petite Enfance pour favoriser les accueils à Vocation d'Insertion Professionnelle (VIP),
- La réalisation d'actions pour endiguer l'érosion du nombre des assistants maternels en favorisant les nouvelles vocations, en anticipant le vieillissement des assistants maternels, en agissant contre l'épuisement professionnel. L'atteinte de ces objectifs sera facilitée par la participation régulière des animatrices Relais Petite Enfance aux réunions d'information pré-agrément des candidats assistants maternels.

Par ailleurs, en vue de prévenir et de protéger les enfants en danger ou en risque de l'être, le Département recueille, centralise et traite l'ensemble des informations préoccupantes signalées. Aussi pour mieux repérer ces situations et mieux appréhender les procédures, il mettra en place des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels des services et structures gérées par la Plaine Dijonnaise.

➤ Actions à caractère social et soutien à la parentalité

Pour assurer des réponses adaptées aux habitants et aux territoires, le Département privilégie la transversalité, l'approche globale des situations ainsi que la complémentarité des réponses. Dans cet objectif, les professionnels de l'ESCO de Genlis effectuent un soutien et un accompagnement socio-éducatif auprès des enfants et des familles du territoire.

Le Centre Social de la Plaine Dijonnaise constitue un outil d'animation de la vie sociale en direction et à usage de tous les habitants du territoire de la Plaine Dijonnaise : familles, adultes sans enfant, personnes âgées et personnes porteuses d'un handicap.

Les deux collectivités conviennent de renforcer l'accompagnement des familles par la réalisation de projets collectifs, le soutien à la réussite scolaire et la mise en place d'espaces d'échanges pour et par les parents

Ainsi, des actions complémentaires pourront être proposées et co-organisées en direction des familles, des publics adultes et séniors, concernant notamment :

- L'orientation et l'accompagnement du public du territoire par les travailleurs sociaux l'ESCO de Genlis vers :
 - les activités du Centre Social afin de favoriser leur inclusion sur le territoire et d'encourager leur pouvoir d'agir,
 - l'épicerie sociale et solidaire en cours de création, concernant des publics ciblés dont les projets correspondent aux critères retenus.
- Le repérage des personnes isolées ou en situation de fragilité qu'elles soient jeunes, âgées ou handicapées,
- La mise en place d'actions collectives communes notamment dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

➤ Actions en direction des jeunes

La Plaine Dijonnaise contribue à la démarche des Ateliers Jeunes élaborée par le Département. Ces ateliers permettent ainsi aux jeunes d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leurs pratiques, de susciter leur éveil au civisme et à la citoyenneté et de développer leur sens du mieux vivre ensemble et aux parents de pouvoir échanger et s'informer sur les problématiques relatives à l'adolescence.

Le Département et la Plaine Dijonnaise proposent de mener une réflexion autour des problématiques rencontrées par les 16-25 ans sans projet, sans formation et sans activité et veilleront à mettre en place des réponses adaptées. Afin de disposer de données précises de cette population, la Plaine Dijonnaise envisage une étude complémentaire du diagnostic territorial réalisé en 2019, avec la participation du Département.

Dès à présent, une réflexion sera menée sur la mise en place, sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, d'une permanence pérenne de la Maison des Adolescents et de leurs parents créée et financée par le Département, l'État et l'Agence régionale de Santé.

➤ Logement – cadre de vie

Le Département élabore conjointement avec l'Etat le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Dans ce cadre, la Plaine dijonnaise recueille et transmet toute information concernant le logement notamment auprès des personnes âgées et handicapées. Par ailleurs, elle apporte un soutien aux associations qui œuvrent auprès des personnes en situation de précarité liée au logement.

➤ Accompagnement des publics au retour à l'activité et à l'emploi

Le Département définit sa politique d'insertion et de retour à l'emploi via l'adoption de la Stratégie insertion et emploi Côte-d'Or. Il s'assure de la coordination des dispositifs départementaux notamment par la mobilisation des partenaires

Aux côtés du Département et de Pôle Emploi, la Plaine Dijonnaise participe à l'information, l'orientation et l'accompagnement des usagers dans leur parcours professionnel au sein d'un lieu d'accueil de proximité, le Point Relais Emploi.

L'interconnaissance des dispositifs et des actions respectives conduites facilite les accompagnements individuels et collectifs.

Signataire depuis 2020 du Pacte Territorial de l'Insertion et de l'Emploi élaboré par le Département, afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'accompagnement à la reprise d'emploi des publics qui en sont éloignés, la Plaine Dijonnaise entend poursuivre son engagement aux côtés du Département dans la cadre de la future Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO) 2023-2027 en participant, au titre de ses compétences, à sa déclinaison et au déploiement d'actions sur le territoire. Ces dernières visent notamment à prendre en compte les besoins spécifiques des publics accompagnés pour permettre leur retour à l'emploi. Elles feront l'objet de fiches-actions tout au long de la période 2023-2027.

Des professionnels de la Plaine Dijonnaise participeront aux Équipes Pluridisciplinaires dans le cadre du dispositif RSA, et aux informations collectives mises en place sur le territoire. La Plaine Dijonnaise contribuera au développement de la coopération territoriale sur l'emploi par l'organisation de forums territoriaux, la mise en relation avec les employeurs du territoire, la recherche de l'adéquation entre l'offre d'emploi et les publics en demande d'insertion professionnelle.

La Plaine Dijonnaise est un partenaire investi sur son territoire dans l'expérimentation France travail menée par le Département. A ce titre, il s'agira de renforcer les partenariats en matière d'offre de services territorialisée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et les leviers permettant le retour à l'emploi tels que la mobilité ou la garde d'enfants

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

Volonté de réaffirmer le partenariat

La contractualisation entre le Département et la Plaine Dijonnaise est de nature à faciliter l'efficacité et la complémentarité des interventions, ainsi qu'à garantir une approche transversale des politiques sociales, culturelles et sportives.

Elle s'inscrit dans une logique d'appui et de collaboration vis-à-vis des communes investies dans les politiques de prévention, d'aide et de développement social.

Reconnaissance des missions de chacun

Le Département et la Plaine Dijonnaise ayant chacun leur domaine de compétence et leur légitimité d'action, le protocole ne saurait induire aucune forme de subordination.

Principes de collaboration retenus

Améliorer l'efficience des politiques sociales nécessite aujourd'hui de pouvoir :

- Identifier les besoins de la population, partager les observations sur les problématiques sociales,
- Développer l'interconnaissance entre les partenaires,
- Améliorer la circulation de l'information, l'accessibilité à l'offre de services, simplifier le parcours des usagers,
- Articuler les modes d'intervention pour plus de complémentarité, faciliter la coordination et la réalisation d'actions communes,
- Renforcer les processus d'inclusion sociale et professionnelle,
- Promouvoir des actions de prévention et soutenir les initiatives de développement social local,
- Repérer et valoriser les approches innovantes.

ARTICLE 4 : SUIVI DU PROTOCOLE TERRITORIAL DE PARTENARIAT

La connaissance de la population et des problématiques sociales constitue un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins du territoire, appréhender la vision la plus complète des réalités sociales, adapter et développer l'offre des services, favoriser la participation des usagers.

Un comité de pilotage est constitué. Il est composé :

- Du Président du Département ou son représentant,
- Du Président de la Plaine Dijonnaise ou son représentant,
- Des Directions et cadres concernés des deux collectivités.

Ce comité se réunira une fois par an. Lors de cette rencontre, seront présentés :

- Les statistiques et chiffres clés du territoire concernant les domaines communs traités,
- Le bilan annuel des collaborations et actions mises en place et de leurs impacts.

De nouveaux projets notamment pour favoriser de concert les parcours des usagers pourront être examinés. Les indicateurs seront définis au fur et à mesure des actions menées conjointement afin de mesurer les effets du protocole.

Un comité de suivi opérationnel se réunira autant que de besoin pour suivre la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans reconductible tacitement une fois, pour la même durée, sauf dénonciation expresse par les parties moyennant un préavis de 3 mois avant la date de renouvellement.

ARTICLE 6 : REVISION – ACTUALISATION DU PROTOCOLE

Durant la période de validité du protocole et à la demande de l'une ou l'autre des parties, les aménagements nécessaires aux dispositions du protocole, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants.

Fait à, le.....

Le Président
de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise

Le Président
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or